

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE  
12 MARS 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 12 mars 2018, à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 7, 14, 21 et 28 février 2018.
- Le « Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal » en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums*.
- Le certificat confirmant que le règlement numéro **641-2** (modifiant de nouveau le règlement numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des lots ou parties des lots, tous du cadastre du Québec, dont les numéros sont les suivants : le lot 4 063 296, le lot 4 063 311, une partie des lots 2 921 868, 2 921 871 et 3 358 446, le lot 2 921 870, le lot 2 921 865, des parties du lot 2 922 069 et le lot 2 922 075, le lot 2 921 873, une partie du lot 2 922 073, une partie du lot 5 415 719, le lot 4 223 496, une partie des lots 4 223 498 et 4 223 499, le lot 4 223 501, une partie du lot 2 922 072, des parties du lot 3 440 539, le lot 2 922 082, une partie du lot 2 125 690, le nouveau lot 2 920 366 ainsi que des parties des lots 2 922 079 et 2 922 080 et de la parcelle 2 du lot 4 660 665 à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisé et d'espace vert, et ce, afin de porter le montant de l'emprunt à une somme de 45 226 700 \$) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION NO :** 89-03-2018  
**PROPOSÉ PAR :** Nathalie Ricard  
**APPUYÉ PAR :** Caroline Desbiens

**QUE** la séance soit ouverte.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 90-03-2018  
**PROPOSÉ PAR :** Nathalie Ricard  
**APPUYÉ PAR :** Caroline Desbiens

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

1. Ouverture de la séance (89-03-2018);
2. Adoption de l'ordre du jour (90-03-2018);
3. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 12 et 26 février 2018 (91-03-2018);

### **4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 4.1 Adoption du rapport de l'ENAP intitulé « Les défis d'une mutation en grande ville » - diagnostic organisationnel stratégique de la Ville de Terrebonne (92-03-2018);
- 4.2 Appui à la Ville de Laval dans son projet d'acquisition des îles aux Vaches et Saint-Pierre de la rivière des Mille-Îles (93-03-2018) ;
- 4.3 Avis de motion et présentation du règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil et remplaçant les règlements numéros 2259 et 2259-1 de l'ancienne Ville de Terrebonne (94-03-2018);
- 4.4 Adoption du règlement 697-1 modifiant le règlement de tarification numéro 697 afin de retirer à l'annexe « E » de la Direction de l'urbanisme durable les tarifs concernant les enseignes ou banderoles annonçant un événement (95-03-2018);
- 4.5 Adoption du règlement d'emprunt numéro 705 – travaux pour l'aménagement des équipements de loisir pour divers parcs de la ville (96-03-2018);
- 4.6 Avis de motion et présentation du règlement numéro 654-2 modifiant le règlement 654 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage, et ce, afin d'augmenter le montant des amendes (97-03-2018);

- 4.7 Avis de motion et présentation du règlement numéro 12-6 modifiant de nouveau le règlement numéro 12 concernant la rémunération des élus afin de réduire la rémunération de base du maire à un maximum de 100 500 \$ (98-03-2018);
- 4.8 Avis de motion et présentation du règlement d'emprunt numéro 699 – nouvelles géométries sur une partie du boulevard des Seigneurs, de la rue George VI et de la montée Gagnon – TECQ III (99-03-2018);
- 4.9 Adoption du règlement d'emprunt numéro 695 décrétant des travaux de reconstruction du poste de pompage industriel ouest et de la conduite de refoulement (100-03-2018);
- 4.10 Autorisation de signature – actes de vente définitifs pour les lots adjugés lors de la vente pour défaut de paiement de taxes foncières et droits de mutations immobilières en faveur de la Ville de Terrebonne ou de tout autre adjudicataire (101-03-2018);
- 4.11 Résolution du conseil soutenant certains éléments pour bonifier la mobilité et le transport collectif des citoyens de Terrebonne (102-03-2018);

## **5. TRÉSORERIE**

## **6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Renouvellement du contrat (deuxième renouvellement d'un an) – entretien horticole d'aménagement paysager pour les secteurs 1, 2, 3, 4 et 6 (103-03-2018);
- 6.2 Renouvellement du contrat (deuxième renouvellement d'un an) – entretien des jeux d'eau (104-03-2018);
- 6.3 Adoption des critères et pointages de sélection pour la grille d'évaluation de l'offre de services professionnels pour la préparation du concept d'aménagement, des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'infrastructures sur la rue Yves-Blais dans le secteur la Croisée urbaine (105-03-2018);
- 6.4 Adoption de soumission – services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de modification de la géométrie du boulevard des Seigneurs, entre la rue Plaisance et le boulevard de Hauteville – TECQ III (106-03-2018);
- 6.5 Adoption de soumission – services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de modification de la géométrie sur une partie de la rue George VI, de la montée Gagnon et du rang Saint-François – TECQ III (107-03-2018);
- 6.6 Renouvellement du contrat (deuxième renouvellement d'un an) – réfection d'asphalte diverse (108-03-2018);
- 6.7 Renouvellement du contrat (deuxième renouvellement d'un an) – entretien de la plomberie dans les immeubles (109-03-2018);

## **7. URBANISME**

- 7.1 Dérogations mineures (110-03-2018) ;

- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (111-03-2018);
- 7.3 Usage conditionnel – extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un agrandissement de l'usage « Résidence pour personnes âgées » - 3350, côte de Terrebonne (112-03-2018);
- 7.4 Adoption du projet de règlement numéro 1003-10 modifiant le règlement de construction numéro 1003 afin de retirer des dispositions applicables aux habitations de la classe D (4 à 6 logements) concernant l'enfouissement des fils conducteurs et modifier le territoire d'application du règlement (113-03-2018);
- 7.5 Adoption du projet de règlement numéro 1005-40 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin de réviser certains travaux assujettis (114-03-2018);

## **8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 8.1 Autorisation de signature – entente « Programme de supplément au loyer » dans le cadre du programme de supplément au loyer – Marché privé – SL1 - à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Terrebonne et l'Office municipal d'habitation de Terrebonne (OMHT) (115-03-2018);
- 8.2 Adoption du plan d'action 2018 de la « Politique du sport, de l'activité physique et du plein air » (116-03-2018);
- 8.3 Adoption des critères et pointages de sélection pour la grille d'évaluation pour structure de jeux – 18 mois à 5 ans (117-03-2018);
- 8.4 Adoption des critères et pointages de sélection pour la grille d'évaluation pour structure de jeux – 5 à 12 ans (118-03-2018);
- 8.5 Autorisation de signature – convention d'aide financière pour la restauration de l'œuvre « Cinq tables métaphoriques pour un élément en porte-à-faux » de l'artiste Pierre Leblanc et située dans le bassin derrière la bibliothèque de l'Île-des-Moulins (119-03-2018);
- 8.6 Adoption de soumission – construction de terrains de soccer éclairés, aire de jeux et aménagement paysager au parc Philippe-Villeneuve – phase II (120-03-2018);

## **9. RESSOURCES HUMAINES**

- 9.1 Autorisation – création d'un poste cadre « capitaine, soutien opérationnel » à la Direction de l'incendie (121-03-2018);
- 9.2 Nomination de monsieur Jean-François Lévesque au poste de directeur du loisir et vie communautaire (122-03-2018);
- 9.3 Autorisation de signature – lettre d'entente numéro 2018-01 – Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges) – réintégration d'un employé (123-03-2018);

- 9.4 Autorisation de signature – lettre d’entente numéro 2018-02 – Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101 – texte du régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne (124-03-2018);
- 9.5 Adoption des critères et pointages de sélection pour la grille d’évaluation des soumissions pour le choix d’un assureur pour le programme d’assurance collective (125-03-2018);
- 9.6 Adoption du nouvel organigramme de la Direction générale - création du poste de « directeur général adjoint, développement durable » - nomination de monsieur Stéphan Turcotte au poste de « directeur général adjoint, services de proximité » et création d’un « bureau de projets » (126-03-2018);
- 9.7 Adoption du nouvel organigramme de la Direction du génie et projets spéciaux et création du poste « ingénieur, infrastructures municipales » (127-03-2018);

## **10 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **11. AFFAIRES NOUVELLES**

- 11.1 Avis juridique – fin des contrats de travail – Luc Papillon et Daniel Bélec (128-03-2018);

### **12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE**

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l’édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 26 mars 2018, à 19 h 30.

- 13. Présentation par quatre (4) conseillers de divers sujets (durée : 4 minutes).
- 14. Présentation par trois (3) présidents de commission – dossiers à l’étude (durée : 3 minutes).

### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE (129-03-2018).**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 91-03-2018**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard**

**APPUYÉ PAR : Caroline Desbiens**

**QUE** les procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 12 et 26 février 2018 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 92-03-2018**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance**

**APPUYÉ PAR : Réal Leclerc**

Suivant la recommandation CE-2018-167-REC du comité exécutif du 21 février 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le rapport de l'ENAP intitulé « Les défis d'une mutation en grande ville », diagnostic organisationnel stratégique de la Ville de Terrebonne et donne suite aux diverses recommandations contenues au rapport.

**QUE** la Direction générale soit et est mandatée pour déposer au comité exécutif, pour recommandation au conseil dans les meilleurs délais, un plan de transformation organisationnelle.

**QUE** le conseil municipal crée la commission spéciale sur la transformation organisationnelle et nomme pour y siéger à titre de président, M. Jacques Demers, conseiller, et que M. Yan Maisonneuve, conseiller, soit et est nommé pour y siéger également.

**QUE** le conseil municipal prend acte du rapport complémentaire intitulé « De la planification stratégique au management stratégique dans les municipalités ».

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 93-03-2018**

**ATTENDU QUE**, depuis plusieurs années, trois grandes îles lavalloises de la rivière des Mille-Îles, les îles Saint-Joseph, aux Vaches et Saint-Pierre, font l'objet d'une volonté publique de protection en raison de leur caractère naturel unique au sein de l'archipel du grand Montréal;

**ATTENDU QU'**en juin 2012, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) imposait une réserve sur ces îles afin de constituer une aire protégée et renouvelait cette réserve en mai 2014;

**ATTENDU QUE**, selon cette même volonté, en mars 2012, le budget 2012-2013 du gouvernement du Québec prévoyait des investissements totaux de 50 M\$ pour la protection et la mise en valeur des espaces verts et bleus sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et que cette entente incorpore l'aire protégée de la rivière des Mille-Îles dont les coûts de constitution sont inclus à l'enveloppe financière globale;

**ATTENDU QUE** ces diverses actions prises par le gouvernement du Québec démontrent sa conviction à l'égard du réel potentiel de ces îles à devenir une aire protégée au bénéfice de la population de la région métropolitaine;

**ATTENDU QUE** la localisation de ces îles dans la trame fortement urbanisée de la région permettra à l'ensemble de la population métropolitaine d'en profiter;

**ATTENDU QU'**en octobre 2015, à quelques mois de la levée définitive de la réserve imposée par le MDDEFP, la Ville de Laval et le comité exécutif de la CMM donnent leur accord de principe pour que l'acquisition des îles Saint-Joseph, Saint-Pierre et aux Vaches se fasse par une contribution financière tripartite équivalente du gouvernement du Québec, de la CMM et de la Ville de Laval, qui respectera le budget préalablement convenu entre les parties;

**ATTENDU QUE** cette intervention vise à faciliter l'acquisition des îles à l'intérieur d'un cadre financier plus réaliste de la valeur immobilière de ces îles;

**ATTENDU QUE** la Ville de Laval s'engage dans une démarche exceptionnelle à investir une somme importante de 7 M\$ pour l'acquisition de ces îles;

**ATTENDU QU'**à quelques semaines de la levée définitive de la réserve, soit le 11 avril 2016, une lettre cosignée par des représentants du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la Communauté métropolitaine de Montréal, fixe une procédure entre les parties afin de permettre à la Ville de Laval et aux ministères impliqués de finaliser un projet d'acquisition de certaines parties des îles aux Vaches, Saint-Joseph et Saint-Pierre;

**ATTENDU QUE**, suite à de nombreuses discussions entre les ministères impliqués, la Ville de Laval a soumis le 7 septembre 2017 une entente de principe conclue avec le propriétaire pour l'acquisition des îles aux Vaches et Saint-Pierre à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire convenue avec les partenaires;

**ATTENDU QUE** ces deux îles totalisent 160 hectares, soit plus de 80% de la superficie totale des trois îles visées;

**ATTENDU QUE** cinq ans après la mise sous réserve renouvelée des trois îles par le gouvernement du Québec afin de constituer une aire protégée, l'entente de gré à gré obtenue par la Ville de Laval, dans le contexte d'un libre marché, constitue une conclusion très avantageuse;

**ATTENDU QUE** l'avenir de cette entente entre la Ville de Laval et le propriétaire est aujourd'hui entre les mains des gestionnaires de *l'Entente pour le financement des projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal*, soit le gouvernement du Québec et la CMM;

**ATTENDU QUE** cette entente permettrait la protection à perpétuité souhaitée pour ces deux grandes îles de la rivière des Mille-Îles, telle que recherchée par la population lavalloise et régionale ainsi que la volonté du gouvernement du Québec lors de l'imposition de la réserve foncière;

**ATTENDU QUE** la Ville de Laval a démontré sa capacité à protéger, à animer et à mettre en valeur la rivière des Mille-Îles et que l'acquisition de ces îles ajoutera aux attraits de ce grand parc de la rivière des Mille-Îles;

**ATTENDU QUE** la Ville de Laval s'engage à investir sa contribution dans ce projet d'acquisition;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard  
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

- d'appuyer le projet d'acquisition de deux des trois grandes îles.
- de recommander à la CMM et au gouvernement du Québec de donner suite à cette entente de principe entre le propriétaire des 2 îles et la Ville de Laval.
- de transmettre cette résolution à la Ville de Laval, à la CMM et à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 94-03-2018**

**Le conseiller Dany St-Pierre** donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil et remplaçant les règlements numéros 2259 et 2259-1 de l'ancienne Ville de Terrebonne.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 95-03-2018**

**PROPOSÉ PAR: Réal Leclerc**

**APPUYÉ PAR: Yan Maisonneuve**

**QUE** le règlement modifiant le règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité (retrait – tarif banderoles), soit adopté sous le numéro 697-1.

**ADOPTÉ**



**RÉSOLUTION NO : 96-03-2018**

**PROPOSÉ PAR: Éric Fortin**

**APPUYÉ PAR: Brigitte Villeneuve**

**QUE** le règlement décrétant des travaux pour l'aménagement des équipements de loisir pour divers parcs de la ville et prévoyant un emprunt n'excédant pas 3 996 000\$ financé pour une période de vingt (20) ans et imposé et prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables de la ville, soit adopté sous le numéro 705.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 97-03-2018**

**Le conseiller Yan Maisonneuve** donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 654-2 modifiant le règlement numéro 654 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage, et ce, afin de remplacer l'article 8.3 de façon à augmenter le montant des amendes.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 98-03-2018**

**La conseillère Nathalie Bellavance** donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 12-6 modifiant de nouveau le règlement numéro 12 concernant la rémunération des élus afin de réduire à un maximum de 100 500 \$ la rémunération annuelle de base du maire au lieu de 115 500\$.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 99-03-2018**

**Le conseiller Serge Gagnon** donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 699 décrétant des travaux de nouvelles géométries du boulevard des Seigneurs, entre la rue de Plaisance et le boulevard de Hauteville, de la rue George VI, entre la côte de Terrebonne et au nord de la rue de Briançon, de la montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et au nord de l'autoroute 335, ainsi que des travaux d'éclairage sur la rue George VI et prévoyant un emprunt au montant de 9 667 000 \$ et admissible au programme TECQ III.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 100-03-2018**

**PROPOSÉ PAR: Yan Maisonneuve**

**APPUYÉ PAR: Réal Leclerc**

**QUE** le règlement décrétant des travaux de reconstruction du poste de pompage « Industriel ouest » et de la conduite de refoulement et prévoyant un emprunt n'excédant pas 6 601 000 \$ et admissible au programme TECQ III, financé pour une période de trente (30) ans et imposé et prélevé annuellement jusqu'à concurrence de 67,15% de l'emprunt aux immeubles imposables montrés au plan présenté en annexe « B » du règlement et jusqu'à concurrence de 32,85% de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, soit adopté sous le numéro 695.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 101-03-2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne procède, annuellement, à une vente pour défaut de paiement de taxes foncières et droits sur les mutations immobilières;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder aux ventes définitives après qu'un délai d'un (1) an se soit écoulé et que les lots visés n'ont pas été rachetés et qu'aucun droit de retrait n'a été exercé par les propriétaires, ce qui rend la Ville de Terrebonne ou tout autre adjudicataire propriétaire irrévocable des lots ainsi adjugés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a droit d'obtenir un acte de vente définitif à l'expiration dudit délai d'un (1) an suivant la vente pour taxes (article 538 de la *Loi sur les cités et villes*);

**ATTENDU QU'**également tout autre adjudicataire a droit d'obtenir un acte de vente définitif à l'expiration dudit délai d'un an suivant la vente pour taxes (article 525 de la *Loi sur les cités et villes*);

**ATTENDU** la recommandation CE-2018-193-REC du comité exécutif du 28 février 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise les ventes définitives des lots ayant été adjugés lors de la vente pour défaut de paiement de taxes foncières et droits sur les mutations immobilières en faveur de la Ville de Terrebonne et/ou de tout autre adjudicataire.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout acte de vente définitif ainsi que tout autre document y afférent, lorsque nécessaire.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 102-03-2018**

**ATTENDU QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal compte bientôt proposer un plan d'ensemble pour bonifier la mobilité et planifier les investissements à venir en transport collectif;

**ATTENDU QUE** le 23 avril prochain aura lieu un Forum sur la mobilité durable à Laval et que Terrebonne est l'une des 19 villes de la Rive-Nord à soutenir l'émergence consensuelle des priorités d'investissement sur le réseau routier;

**ATTENDU QUE** la congestion routière sur les autoroutes 19, 25, 40 et 337 a des répercussions économiques, sociales et environnementales;

**ATTENDU QUE** le territoire de Terrebonne poursuivra sa croissance démographique et sera en constant développement d'ici les vingt prochaines années;

**ATTENDU QU'**un 8<sup>e</sup> parc industriel de 44 millions de pi<sup>2</sup> est en planification dans le secteur est de Terrebonne près de la nouvelle gare de train de banlieue du Réseau Express Métropolitain;

**ATTENDU QUE** seulement 5% des citoyens de la MRC Les Moulins utilisent le transport collectif vers Montréal et que la descente en transport collectif est déficiente et en constant rattrapage;

**ATTENDU QUE** la venue du REM aura un impact négatif sur l'offre de train de banlieue dans l'est de Montréal et le sud de la région de Lanaudière;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance  
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

**QUE** le conseil municipal de Terrebonne soutient les éléments suivants pour bonifier la mobilité et le transport collectif des citoyens de Terrebonne, à savoir :

1. La route 337 soit élargie dans le secteur La Plaine jusqu'au chemin Sainte-Claire;
2. L'élargissement de l'A-19 avec une voie réservée pour le transport collectif incluant la mise en place d'un stationnement incitatif dans le secteur Urbanova;
3. L'élargissement du pont de l'Île-Saint-Jean pour réserver une voie pour le transport collectif et le covoiturage sur l'A-25 à Terrebonne;

4. Élargissement du pont Charles-de-Gaule pour réserver une voie pour le transport collectif et le covoiturage sur l'A-40 à Lachenaie;
5. Planter une desserte en transport collectif sur le pont Sophie-Masson qui permettra d'accéder rapidement au service de métro à Laval;
6. Accroître la qualité et l'offre du Train de l'Est vers le centre-ville avec la venue du réseau REM et que le gouvernement du Québec assume tout déficit d'exploitation issu des changements de l'offre;
7. Prolonger le boulevard Claude-Léveillé vers le secteur La Plaine afin d'optimiser le transit en transport collectif vers ce secteur;
8. Permettre à la Ville, dans un très court délai, de finaliser les travaux de l'échangeur Urbanova et en payer la part qui lui revient;
9. Prolonger le rang Saint-François vers l'échangeur Urbanova afin d'optimiser le transit en transport collectif vers le secteur ouest de Terrebonne ;
10. Prolonger la rue Nationale vers l'échangeur Charles-Aubert afin d'améliorer la desserte en matière de transit véhiculaire pour le parc industriel de Lachenaie ;
11. La réalisation des études pertinentes pour la mise en place d'un réseau de transport collectif dans l'axe est-ouest de la couronne nord;
12. La bonification de l'offre de services sur le réseau du Train de l'Est;
13. L'engagement du gouvernement de limiter les contributions financières des villes impactées négativement (rupture de charge de la clientèle à Montréal) par la mise en place du REM.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Communauté Métropolitaine de Montréal, au Réseau Express Métropolitain, à la MRC Les Moulins, à la Ville de Mascouche, au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au Réseau de transport métropolitain, à M. Mathieu Traversy, député du comté de Terrebonne, M. Mathieu Lemay, député du comté de Masson, et M. François Legault, député du comté de L'Assomption.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 103-03-2018**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 172-04-2016, adoptée le 11 avril 2016, acceptant la soumission de la société Frontières Jardins pour l'entretien horticole d'aménagement paysager pour les secteurs 1, 2, 3, 4 et 6 pour un contrat d'un (1) an au montant de 171 012,15\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9016) ;

**ATTENDU QUE** la soumission numéro SA16-9016 pour l'entretien horticole d'aménagement paysager pour les secteurs 1, 2, 3, 4 et 6 a été renouvelée pour une première année (résolution 83-03-2017), est échue depuis le 31 octobre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

**ATTENDU QUE** l'article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 212 726,36\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,145%) pour la région de Montréal ;

**ATTENDU** la vérification juridique du 16 février 2018 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2018-173-REC du comité exécutif du 21 février 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Caroline Desbiens**

**QUE** le conseil municipal accepte, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, la soumission pour l'entretien horticole d'aménagement paysager pour les secteurs 1, 2, 3, 4 et 6 avec la société **FRONTIÈRES JARDINS** au montant de 185 019,66\$ (taxes en sus).

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0038 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 104-03-2018**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 115-03-2016, adoptée le 14 mars 2016, acceptant la soumission de la société Irriglobe inc. pour l'entretien des jeux d'eau pour un contrat d'un (1) an au montant de 179 677,18\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9085) ;

**ATTENDU QUE** la soumission numéro SA16-9085 pour l'entretien des jeux d'eau a été renouvelée pour une première année (résolution 82-03-2017), est échue depuis le 31 décembre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

**ATTENDU QUE** l'article 9 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 183 199,38\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,145%) pour la région de Montréal ;

**ATTENDU** la vérification juridique du 16 février 2018 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2018-174-REC du comité exécutif du 21 février 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, la soumission pour l'entretien des jeux d'eau avec la société **IRRIGLOBE INC.** au montant de 159 338,45\$ (taxes en sus).

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0039 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 105-03-2018**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance**

**APPUYÉ PAR : Réal Leclerc**

Suivant la recommandation CE-2018-209-REC du comité exécutif du 28 février 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres pour « **les honoraires professionnels pour la préparation du concept d'aménagement, des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage et d'intégration d'utilités publiques sur la rue Yves-Blais dans le secteur de la Croisée urbaine** » selon les critères et pointages suivants :

1.	Compréhension du mandat professionnel	15
2.	Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	15
3.	Qualification et expérience des responsables	10
	a. Compétence du directeur de projet	5
	b. Expérience dans des projets similaires	5
	• Projet 1	
	• Projet 2	
4.	Qualification des membres clés	5
	c. Compétence de l'architecte paysagiste	5
	• Projet 1	5
	• Projet 2	5
	d. Compétence de l'intégrateur	5
	• Projet 1	
5.	Qualification et expérience des firmes	5
	• Ingénierie	5
	• Architecte paysagiste	5
	• Intégrateur	
6.	Qualification et expérience des autres membres de l'équipe	10

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 106-03-2018**

**ATTENDU** le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ III) concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec ;

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de modification de la géométrie du boulevard des Seigneurs, entre la rue de Plaisance et le boulevard de Hauteville, dans le cadre du programme TECQ III (SA18-3005);

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 31 janvier 2018 ;

**ATTENDU QUE** six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 février 2018 ;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Comeau Experts-conseils	6,72	219 142,35\$ t.t.c.
IGF Axiom	6,62	211 990,91\$ t.t.c.
CIMA+	5,26	270 881,10\$ t.t.c.
Stantec Experts-conseils ltée	4,99	276 399,90\$ t.t.c.
WSP Canada inc.	--	--
Groupe Civitas inc.	--	--

**ATTENDU QUE** les firmes WSP Canada inc. et Groupe Civitas inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

**ATTENDU QUE** le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat, selon les modalités expliquées à la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-584-DEC, est de 162 455,99\$ (t.t.c.) ;

**ATTENDU** la vérification juridique du 4 mars 2018 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Comeau Experts-conseils;

**ATTENDU** la recommandation CE-2018-248-REC du comité exécutif du 7 mars 2018 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin  
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **COMEAU EXPERTS-CONSEILS** pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de modification de la géométrie du boulevard des Seigneurs, entre la rue de Plaisance et le boulevard de Hauteville, dans le cadre du programme TECQ III, pour un montant de 190 600\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 699.

**QUE** la portion « Étude de caractérisation géotechnique et environnementale et plans et devis » de la demande de prix représentant un montant de 74 000\$ (taxes en sus) soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunt.

**QUE** la portion « Surveillance bureau, surveillance chantier et remise des plans TQC » de la demande de prix représentant un montant de 116 600\$ (taxes en sus) soit octroyée conditionnellement à l'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

**QUE** le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratif.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 107-03-2018**

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de modification de la géométrie de la rue George-VI, entre la côte de Terrebonne et au nord de la rue de Briançon, de la montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et au nord de la route 335, et du rang Saint-François, entre la rue des Vignes et la montée Gagnon, dans le cadre du programme TECQ III (SA18-3006) et lequel a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 31 janvier 2018 ;

**ATTENDU QUE** huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 février 2018 ;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;



	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
BHP Conseils	6,88	212 163,37\$ t.t.c.
Les consultants S.M. inc.	6,68	215 003,25\$ t.t.c.
Effel Experts-conseils	6,01	250 760,48\$ t.t.c.
Comeau experts-conseils	5,35	274 905,23\$ t.t.c.
Stantec	4,52	315 146,48\$ t.t.c.
CIMA+	3,93	356 939,89\$ t.t.c.
WSP Canada	3,75	367 805,03\$ t.t.c.
Groupe Civitas inc.	--	--

**ATTENDU QUE** la firme Groupe Civitas inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

**ATTENDU QUE** le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat, selon les modalités expliquées à la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-584-DEC, est de 209 599,25\$ (t.t.c.) ;

**ATTENDU** la vérification juridique du 2 mars 2018 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BHP Conseil;

**ATTENDU** la recommandation CE-2018-247-REC du comité exécutif du 7 mars 2018 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon  
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme BHP CONSEILS pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de modification de la géométrie de la rue George-VI, entre la côte de Terrebonne et au nord de la rue de Briançon, de la montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et au nord de la route 335, et du rang Saint-François, entre la rue des Vignes et la montée Gagnon, dans le cadre du programme TECQ III, pour un montant de 184 530\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 699 et 703.

**QUE** la portion « Étude de caractérisation géotechnique et environnementale et plans et devis » de la demande de prix représentant un montant de 83 000\$ (taxes en sus) soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunt.

**QUE** la portion « Surveillance bureau, surveillance chantier et remise des plans TQC » de la demande de prix représentant un montant de 101 530\$ (taxes en sus) soit octroyée conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt 699 et 703 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

**QUE** les fonds soient pris à même les règlements d'emprunt numéros 699 et 703 selon la répartition suivante:

- R-699 : 155 877\$ (avant taxes)
- R-703 : 28 653\$ (avant taxes)

**QUE** le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques.

### **ADOPTÉ**

#### **RÉSOLUTION NO : 108-03-2018**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 174-04-2016, adoptée le 11 avril 2016, acceptant la soumission de la société Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour la réfection d'asphalte diverse pour un contrat d'un (1) an au montant de 174 968,96\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9019) ;

**ATTENDU QUE** la soumission numéro SA16-9019 pour la réfection d'asphalte diverse a été renouvelée pour une première année (résolution 86-03-2017), et arrive à échéance le 10 avril 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

**ATTENDU QUE** l'article 20 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 178 415,33\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,145%) pour la région de Montréal ;

**ATTENDU** la vérification juridique du 4 mars 2018 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2018-240-REC du comité exécutif du 7 mars 2018 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon  
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 11 avril 2018, la soumission pour la réfection d'asphalte diverse avec la société **LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.** au montant de 155 177,50\$ (taxes en sus).

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0058 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 109-03-2018**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 88-02-2016, adoptée le 29 février 2016, acceptant la soumission de la société Plomberie JD inc. pour l'entretien de la plomberie dans les immeubles pour un contrat d'un (1) an au montant de 129 116,93\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9009) ;

**ATTENDU QUE** la soumission numéro SA16-9009 pour l'entretien de la plomberie dans les immeubles a été renouvelée pour une première année (résolution 47-02-2017), est échue depuis le 28 février 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

**ATTENDU QUE** l'article 17 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 131 052,81\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (0,947%) pour la région de Montréal ;

**ATTENDU** la vérification juridique du 4 mars 2018 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2018-241-REC du comité exécutif du 7 mars 2018 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon  
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 29 février 2018, la soumission pour l'entretien de la plomberie dans les immeubles avec la société **PLOMBERIE JD INC.** au montant de 113 983,74\$ (taxes en sus).

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0059 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 110-03-2018**

**ATTENDU** les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2017, du 18 janvier et du 8 février 2018, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution ;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié le 21 février 2018;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

1. **2017-00512 / 1553, chemin Saint-Charles / Lise Mousseau / lot 2 915 143**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir le garage isolé, l'augmentation de la superficie au sol à 109 mètres carrés alors que l'article 115 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 75 mètres carrés.

2. **2017-00518 / 169, rue des Loriots / Patrick Guin / lot 3 215 717**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser les marges latérales, la réduction des marges latérales droite et gauche à 1,20 mètre alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit des marges latérales minimales à 1,5 mètre et 2 mètres.

3. **2018-00041 / 3500, rue Foisy / Nathalie Collin / lot 1 890 870**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de permettre l'aménagement d'un bachelor, l'accès au bachelor sur le mur de la façade principale du bâtiment alors que l'article 380 du règlement de zonage numéro 1001 ne l'autorise pas.

4. **2018-00043 / 1328, rue Guay / Serge Bergeron / lot 2 915 526**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but d'aménager un logement de type bachelor :

- Que le bachelor occupe 74% de la superficie totale du sous-sol alors que l'article 379 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 60%;
- Que la superficie minimale du logement principal soit de 124 mètres alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 160 mètres carrés.

**5. 2018-00044 / 3121, rue Napoléon / Mario Boucher / lot 2 123 593**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée, une marge latérale à 0,79 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 8965-86 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre.

**6. 2018-00022 / 2795, montée Gagnon / Construction Poly-Concept inc. / lot 4 045 169**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision (largeur minimale de lot) :

- La réduction de la largeur minimale du lot de coin de rue projeté 6 197 851 à 17,77 mètres alors que la grille des usages et des normes 8161-35 du règlement de zonage numéro 1001 ainsi que la charte de lotissement du règlement de lotissement numéro 1002 prévoient une largeur minimale de 18 mètres pour les lots de coin;
- La réduction de la largeur minimale du lot de coin de rue projeté 6 197 854 à 17,76 mètres alors que la grille des usages et des normes 8161-36 du règlement de zonage numéro 1001 ainsi que la charte de lotissement du règlement de lotissement numéro 1002 prévoient une largeur minimale de 18 mètres pour les lots de coin.

**7. 2018-00009 / 2850, chemin Gascon / Bellemare & Gilbert Architectes / lot 2 122 056**

**QUE** le conseil municipal accepte, dans le but de permettre le projet de construction commerciale HONDA de Terrebonne :

- La réduction de l'aire d'isolement en bordure de la ligne de lot arrière à 0 mètre alors que l'article 223 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire d'isolement minimale de 1 mètre;
- La réduction de l'aire d'isolement en bordure de la ligne de lot avant à 0 mètre sur la portion située au centre des deux entrées charretières au lieu d'une aire d'isolement minimale de 3 mètres;
- La réduction de la marge arrière du bâtiment à 1,80 mètre au lieu d'un minimum de 15 mètres;
- La réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à 0 mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire d'isolement minimale de 2 mètres;
- L'augmentation de la largeur des deux allées d'accès menant aux lots 2 122 202 et 2 120 829 à 21,42 mètres au lieu d'un maximum de 10 mètres;

- La réduction de la distance entre un réservoir à essence et une limite de terrain à 0,18 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre;
- La réduction de la distance entre des conteneurs de matières résiduelles et une limite de terrain à 0,18 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre,

et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de PIIA 2017-00544 visant la construction d'un bâtiment soit approuvée par le conseil municipal;
2. Que l'essence des arbres localisés à l'intérieur des îlots de verdure soit remplacée par une essence d'arbre à grand déploiement;
3. Que l'essence des arbres localisés à l'intérieur des aires d'isolement le long des lignes latérales de lot soit remplacée par une essence d'arbre à grand déploiement;
4. Que les arbres plantés aient un diamètre minimum de 60 millimètres mesuré à 1,20 mètre au-dessus du niveau du sol adjacent;
5. Que les demandes de démolition 2017-00563 et 2017-0564 soient approuvées;
6. Qu'un permis d'opération cadastrale soit délivré pour la redivision des lots telle que démontrée au plan projet d'implantation en annexe réalisé par M. Alain Bernard, daté du 21 décembre 2017;
7. Qu'une servitude de passage, d'usage et de non construction soit enregistrée avant la délivrance du permis par les propriétaires des lots 2 122 056 et 2 122 202 telle que démontrée au plan projet d'implantation en annexe réalisé par M. Alain Bernard, daté du 21 décembre 2017.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 111-03-2018**

**ATTENDU** les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier et du 8 février 2018, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU** QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier et du 8 février 2018 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 23:

- 1. 2018-00008    Projet d'agrandissement d'un garage détaché (PIIA)  
1553, chemin Saint-Charles / lot 2 915 143  
Lise Mousseau**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un garage détaché selon le plan réalisé par Mme Lise Mousseau, le tout identifié « Annexe 2018-00008 ».

- 2. 2017-00593    Projet de construction d'habitations unifamiliales isolées avec garage  
2795, montée Gagnon / lot 4 045 169  
Construction Poly-Concept inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'habitations unifamiliales isolées des modèles « Le Cèdre 2, Camélia et Saule » sur les futurs lots 6 197 852 et 6 197 853 uniquement, du modèle « Noyer » sur les futurs lots 6 197 851, 6 197 852 et 6 197 853 uniquement, le modèle « Prestige 2 » sur les futurs lots 6 197 852, 6 197 853 et 6 197 854 uniquement selon les plans, élévations réalisés par Dessina Plan Plus inc. et le plan d'implantation réalisé par Horizon Arpenteurs-Géomètres, le tout identifié « Annexe 2017-00593 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le permis de démolition du bâtiment existant soit émis et que les travaux soit effectués;
  2. Que la demande de dérogation mineure numéro 2018-00022 pour le lotissement soit approuvée;
  3. Que le permis de lotissement soit émis;
  4. Qu'un même modèle d'habitation unifamiliale isolée et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux ne soit répété sur les lots visés par la demande de subdivision;
  5. Que les boîtes postales situées à l'avant des futurs lots projetés soient déplacées.
- 3. 2017-00544    Projet de construction de type commercial  
2850, chemin Gascon / lot 2 122 056  
Bellemare & Gilbert Architectes**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation commerciale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Bellemare & Gilbert Architectes et le plan d'implantation réalisé par M. Alain Bernard, le tout identifié « Annexe 2017-00544 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
  - a) Pour la construction du bâtiment : un montant de 150 000\$;
  - b) Pour l'aménagement paysager : un montant de 5 000\$;
2. Que tous les objets de la demande de dérogation mineure 2018-00009 soient approuvés par le conseil municipal;
3. Que l'essence des arbres localisés à l'intérieur des îlots de verdure soit remplacée par une essence d'arbre à grande canopée;
4. Que les demandes de démolition 2017-00563 et 2017-00564 soient approuvées;
5. Qu'un permis d'opération cadastrale soit délivré pour la redivision des lots telle que démontrée au plan projet d'implantation en annexe réalisé par M. Alain Bernard, daté du 21 décembre 2017;
6. Qu'une servitude de passage, d'usage et de non construction soit enregistrée avant la délivrance du permis par les propriétaires du lot 2 122 056 et du lot 2 122 202 telle que démontrée au plan projet d'implantation en annexe, réalisé par M. Alain Bernard, daté du 21 décembre 2017.

**4. 2018-00005    Projet d'agrandissement de type commercial  
3350, côte de Terrebonne / lot 2 124 737  
Le Groupe Cacesco inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale selon le plan réalisé par Bergeron Thouin et Associés, le tout identifié « Annexe 2018-00005 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
  - a) Pour la construction du bâtiment : un montant de 87 500\$;
  - b) Pour l'aménagement paysager : un montant de 3 750\$;
2. Qu'aucune case de stationnement desservant le centre pour personnes âgées ne soit aménagée hors du site;
3. Que la demande d'usage conditionnel 2018-00006 pour permettre l'extension de l'usage en droit acquis soit approuvée.



**QUE** le conseil municipal autorise, en vertu des articles 287 à 292 du règlement de zonage 1001 relatifs à l'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement, d'exempter de 8 cases, l'aire de stationnement d'un projet d'agrandissement d'un centre pour personnes âgées (Réf. : « Annexe 2018-00005 »), alors que le nombre de cases de stationnement requis est de 26 et le nombre fourni est de 18 cases, et ce, conformément à l'article 265 du règlement de zonage 1001.

**5. 2018-00025    Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage  
Boulevard Carmel / lot 4 063 300  
Les Entreprises Réjean Goyette inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale avec garage (modèle Le Médoc) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux et le plan d'implantation réalisés par Les Entreprises Réjean Goyette inc., le tout identifié « Annexe # 2018-00025 », pour le lot 4 063 300, et autorise également la construction de ce modèle pour l'ensemble des lots à construire pour le projet résidentiel (L'Orée du Lac), et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'aucun modèle identique ne soit répété côte à côte;
2. Que les modèles situés sur des coins de rue ou adjacents à un milieu naturel respectent les détails architecturaux types pour les élévations secondaires, tels que soumis dans la demande D15-0311 approuvée par la résolution 231-05-2016.

**QUE** le conseil municipal accepte le renouvellement de l'ensemble des cahiers pour le projet L'Orée du Lac - phase 8, et ce, pour l'ensemble des 17 lots du projet L'Orée du Lac - phase 8 (plus précisément les lots 4 063 298 à 4 063 310 et 4 063 313 à 4 063 316) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux et le plan d'implantation réalisés par Les Entreprises Réjean Goyette inc., le tout identifié « Annexe # 2018-00025 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'aucun modèle identique ne soit répété côte à côte;
2. Que les modèles situés sur des coins de rue ou adjacents à un milieu naturel respectent les détails architecturaux types pour les élévations secondaires, tels que soumis dans la demande D15-0311 approuvée par la résolution 231-05-2016.

**6. 2017-00554    Projet d'agrandissement de type résidentiel  
410, rue Chantal / lot 2 913 730  
Claude Barbeau**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Jonathan Hamelin, le tout identifié « Annexe # 2017-00554 ».

- 7. 2017-00566    Projet de construction d'une résidence 2-3 logements**  
**132, rue Gagnon / lot 5 798 484**  
**Gestion M.K.J.M. inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale sans garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Nantel Consultant et le plan d'implantation réalisé par le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2017-00566 », et ce, aux conditions suivantes:

1. Que l'arbre en cour avant soit conservé tel qu'identifié à l'« Annexe # 2017-00566 » et que des mesures de mitigations pour la protection de l'arbre soient prévues;
2. Qu'un arbuste soit planté en cour avant.

- 8. 2018-00010    Projet d'enseignes de type industriel**  
**3795, rue Georges-Corbeil / lot 2 122 052**  
**Création Dezipn Plus**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour l'industrie « UNITRANS » selon le plan réalisé par Création Dezipn Plus, le tout identifié « Annexe # 2018-00010 ».

- 9. 2018-00016    Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage**  
**434, rue du Grand-Héron / lot 4 301 367**  
**Constructions Germa inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par Constructions Germa inc. et le plan d'implantation réalisé par Danny Houle Arpenteur-Géomètre, le tout identifié « Annexe # 2018-00016 ».

- 10. 2017-00343   Projet de construction d'une habitation multifamiliale sans garage**  
**63, rue Louis-Lepage / lot 2 439 123**  
**Mathieu Dupuis**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Mme Louise Amireault, le tout identifié « Annexe # 2017-00343 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que l'arbre existant dans l'emprise publique soit conservé tel qu'identifié à l'« Annexe # 2017-00343 » et que des mesures de mitigation pour la protection de l'arbre soient prévues;

2. Qu'un arbre soit planté en cour arrière tel qu'identifié « Annexe # 2017-00343 »;
3. Que la brique de la planche des matériaux soit remplacée par une brique d'argile pleine en conservant la même couleur.

**11. 2018-00046    Projet de modification du plan d'aménagement paysager  
1178, rue Marie-Gérin-Lajoie / lots  
5 186 215, 5 186 216 et 5 186 217  
Constructions Louis-Seize et Ass. inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la modification du plan d'aménagement paysager réalisé par Les Paysages Ducharme, le tout identifié à l'« Annexe # 2018-00046 », et ce, à la condition suivante:

1. Qu'une servitude soit enregistrée pour l'aire de stationnement extérieure partagée.

**QUE** le conseil municipal modifie le point quatorze (14) de la résolution 346-09-2017 du conseil municipal afin de remplacer le plan d'aménagement paysager réalisé par Les Paysages Ducharme identifié à l'« Annexe # 2017-00410 » par le plan d'aménagement paysager réalisé par Les Paysages Ducharme, le tout identifié à l'« Annexe # 2018-00046 ».

**12. 2018-00052    Projet d'installation d'une enseigne de type commercial  
900, montée Masson / lot 2 915 944  
Solution Financière SM inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Impôt Direct TED inc. » selon le plan réalisé par M. Jacques Chartrand, le tout identifié « Annexe # 2018-00052 ».

**13. 2018-00024    Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage  
551, rue de la Métabetchouane / lot  
4 993 233  
Société Immobilière Lyndalex inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, modèle « Delano », selon les élévations et la palette de matériaux et couleurs réalisées par Dessina Plan Plus inc. ainsi que le plan projet d'implantation réalisé par le Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres, sur le lot 4 993 233, le tout tel qu'identifié à l'« Annexe # 2018-00024 », et ce, aux conditions suivantes :

1. À la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux;
2. Que les portes et fenêtres soient de couleur autre que le blanc sur les quatre élévations.

- 14. 2018-00030    Projet d'installation d'une enseigne de type commercial  
1300, boulevard Moody / lot 2 438 635  
Fahey et Associés**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce «Marché Métro Moody » selon le plan réalisé par International Néon, le tout identifié « Annexe # 2018-00030 », et ce, à la condition suivante :

1. Que l'aménagement paysager à la base de l'enseigne soit bonifié afin de dissimuler les poteaux de l'enseigne.

- 15. 2018-00021    Projet de construction d'une habitation unifamiliale avec bachelor  
4840, rue du Parc / lot 1 888 095  
Jonathan Plante**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage selon les plans réalisés par Nantel Consultant, la planche des matériaux réalisée par M. Jonathan Plante et le plan d'implantation réalisé par le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2018-00021 ».

- 16. 2017-00570    Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec bachelor et sans garage  
7901, rue des Pins / lot 5 885 867  
Vanessa Tessier**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec bachelor et sans garage selon les plans de M. Sylvain Olivier et le plan d'implantation réalisé par M. Gilles Dupont, le tout identifié « Annexe # 2017-00570 ».

- 17. 2017-00595    Projet de construction d'une habitation unifamiliale (uniplex) isolée avec garage  
2783, chemin Saint-Charles / lot 6 102 713  
Josée Labrosse**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation de type uniplex avec garage détaché selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Roland Hamelin et le plan d'implantation réalisé par M. Gilles Dupont, le tout identifié « Annexe # 2017-00595 ».

- 18. 2018-00049    Projet d'installation d'une enseigne de type commercial  
1007, boulevard des Seigneurs / lot 2 442 606  
Société des Alcools du Québec**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « SAQ » selon le plan réalisé par Mme Isabelle Charest, le tout identifié « Annexe # 2018-00049 », et ce, à la condition suivante :

1. Que l'enseigne temporaire soit retirée après 5 mois.

- 19. 2018-00037    Projet de rénovation extérieure de type commercial  
1080, boulevard des Seigneurs / lot  
2 440 147  
Line Laurin Architecte**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par Line Laurin Architecte en date du 25 janvier 2018, le tout identifié « Annexe # 2018-00037 ».

- 20. 2018-00007    Projet d'installation d'une enseigne de type commercial  
1211, boulevard des Seigneurs / lot  
2 438 418  
Daniel Provencher & Cie inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage et de rénovation extérieure (peinture) pour le commerce « Couche-Tard » selon le plan réalisé par Enseignes Pattison, le tout identifié « Annexe # 2018-00007 ».

- 21. 2018-00014    Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage  
3040, côte de Terrebonne / lot 2 922 107  
Sylvain Pelletier**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, implantation, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Paolo Spataro, le tout identifié « Annexe # 2018-00014 ».

- 22. 2018-00017    Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage  
Côte de Terrebonne / lot 3 148 992  
Dominique Beauvais**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Daniel Laprise et le plan d'implantation réalisé par M. Pascal Beaulieu, le tout identifié « Annexe # 2018-00017 ».

- 23. 2018-00026    Projet de construction de type industriel  
Rue Théodore-Viau / lot 5 338 087  
Immeubles Marc Leclair inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation industrielle selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Grenon Architecte et le plan d'implantation réalisé par M. Alain Croteau, le tout identifié « Annexe 2018-00026 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
  - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 100 000 \$;
  - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 7 500 \$.
2. Que l'allée d'accès et la zone en arrière du lot laissées en pierre soient pavées advenant le cas qu'un permis de construction pour une phase 2 ne soit délivré à l'intérieur de 18 mois suivant la date de délivrance du permis de la phase 1.

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour l'entreprise « Composites Leclerc » selon le plan réalisé par Barbo Enseignes, le tout identifié « Annexe # 2018-00026 ».

#### **ADOPTÉ**

Le maire, Monsieur Marc-André Plante, et Madame Eliane Lessard, chef de service, Planification urbaine et réglementation de l'urbanisme durable, expliquent la demande d'usage conditionnel ci-après et entendent les personnes qui désirent s'exprimer :

**RÉSOLUTION NO :** 112-03-2018

**PROPOSÉ PAR :** Yan Maisonneuve

**APPUYÉ PAR :** Serge Gagnon

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la demande d'usage conditionnel, en vertu du règlement numéro 1006, et suite à sa publication en date du 21 février 2018, autorise pour l'immeuble situé au 3350, côte de Terrebonne, Terrebonne, portant le numéro de lot 2 124 737 du cadastre du Québec, l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un agrandissement de l'usage « Résidence pour personnes âgées », tel que présenté au document de Bergeron Thouin et Associés.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 113-03-2018

**PROPOSÉ PAR :** Caroline Desbiens

**APPUYÉ PAR :** Simon Paquin

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1003-010 modifiant le règlement de construction 1003 afin de retirer les dispositions applicables aux habitations de la classe D (4 à 6 logements) concernant l'enfouissement des fils conducteurs et modifier le territoire d'application du règlement.

**QUE** le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

**QUE** le conseiller Réal Leclerc soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 114-03-2018

**PROPOSÉ PAR :** Réal Leclerc

**APPUYÉ PAR :** Dany St-Pierre

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1005-040 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin de réviser certains travaux assujettis et, entre autres :

- Abroger des dispositions applicables à la construction d'une habitation unifamiliale (Classe A) et d'une maison mobile (classe I);
- Modifier des travaux ou ouvrages applicables au secteur « Les Jardins d'Angora »;
- Modifier des dispositions applicables au secteur de la Croisée urbaine;
- Abroger des dispositions applicables à la construction d'un deuxième plancher sur un bâtiment existant;
- Retirer des dispositions applicables aux remises annexées à un bâtiment principal;
- Remplacer l'article 380.30 par l'article 380.30.1 / Documents supplémentaires exigibles lors du dépôt de la demande de PIIA.

**QUE** le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

**QUE** le conseiller Réal Leclerc soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 115-03-2018**

**PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve**

**APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance**

Suivant la recommandation CE-2018-182-REC du comité exécutif du 21 février 2018, que le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente d'une durée de cinq (5) ans, rétroactive au 1<sup>er</sup> octobre 2016, relative au « Programme de supplément au loyer » dans le cadre du programme supplément au loyer – Marché privé (SL1), dans laquelle la Société d'habitation du Québec et la Ville de Terrebonne confient à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Terrebonne de gérer en leur nom toutes les unités de logement désignées qui lui seront allouées dans le cadre du programme et dans laquelle également la Ville assume 10% du coût du programme, lequel montant sera remboursé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Terrebonne, à la Société d'habitation du Québec et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 116-03-2018**

**PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve**

**APPUYÉ PAR : Éric Fortin**

Suivant la recommandation CE-2018-191-REC du comité exécutif du 28 février 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le plan d'action 2018 de la « Politique du sport, de l'activité physique et du plein air » de la Ville de Terrebonne joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** la commission des sports, loisirs et plein air soit et est mandatée pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 117-03-2018**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour l'achat et l'installation d'un module de jeux (5-12 ans) et d'une balançoire pour les 18 mois – 5 ans au parc André-Guérard ;

**ATTENDU QUE** la grille d'évaluation pour la structure de jeux 18 mois à 5 ans doit être modifiée ;



**ATTENDU** la recommandation CE-2018-210-REC du comité exécutif du 28 février 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**QUE** le conseil municipal autorise la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de cet appel d'offres selon les critères et pointages suivants :

**Grille d'évaluation pour structure de jeux – 18 mois à 5 ans**

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Points</b>
Respect du concept et lien de la thématique proposée avec le concept	20
Capacité ludique aire de jeux - 18 mois à 5 ans	30
Originalité des composantes	10
Qualité des produits	10
Utilisation de l'espace	10
Qualité de l'offre en général	5
Support technique	10
Facilité d'entretien	5
<b>Total</b>	<b>100</b>

**Méthode de calcul**

Le pointage de la pondération technique + 50 X 10 000 / prix = pointage final

\*\* La proposition financière n'est considérée que si le pointage de la proposition technique d'une soumission atteint 70 sur 100.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 118-03-2018**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour l'achat et l'installation d'un module de jeux (5-12 ans) et d'une balançoire pour les 5 ans – 12 ans au parc Longchamps ;

**ATTENDU QUE** la grille d'évaluation pour la structure de jeux de 5 à 12 ans doit être modifiée ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2018-211-REC du comité exécutif du 28 février 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**QUE** le conseil municipal autorise la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de cet appel d'offres selon les critères et pointages suivants :

### Grille d'évaluation pour structure de jeux – 5 à 12 ans

Critères d'évaluation	Points
Respect du concept et lien de la thématique proposée avec le concept	20
Capacité ludique aire de jeux – 5 à 12 ans	30
Originalité des composantes	10
Qualité des produits	10
Utilisation de l'espace	10
Qualité de l'offre en général	5
Support technique	10
Facilité d'entretien	5
<b>Total</b>	<b>100</b>

#### **Méthode de calcul**

Le pointage de la pondération technique + 50 X 10 000 / prix = pointage final

\*\* La proposition financière n'est considérée que si le pointage de la proposition technique d'une soumission atteint 70 sur 100.

### **ADOPTÉ**

#### **RÉSOLUTION NO : 119-03-2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne s'est dotée d'une Politique d'intégration et de restauration d'œuvres d'art au domaine public ;

**ATTENDU** la demande de la Ville au Centre de Conservation du Québec (CCQ) d'effectuer un examen des vestiges de l'œuvre d'art « Cinq tables métaphoriques pour un élément en porte-à-faux » de l'artiste Pierre Leblanc, œuvre située dans le bassin derrière la bibliothèque de l'Île-des-Moulins;

**ATTENDU** la recommandation CE-2018-214-REC du comité exécutif du 28 février 2018;

#### **Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Desbiens APPUYÉ PAR André Fontaine**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications pour la restauration de l'œuvre « Cinq tables métaphoriques pour un élément en porte-à-faux » de l'artiste Pierre Leblanc ainsi que les annexes B, C, D et E pour un montant de 27 253\$ sur le montant total du projet qui s'élève à 62 998\$ (taxes en sus) et dont un montant de 35 745\$ à déboursier par la Ville.

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0066 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** l'amendement budgétaire numéro 2018-0065 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 27 253\$ du poste budgétaire numéro 1-01-381-79-008 (subvention MCC restauration d'œuvres d'art) au poste budgétaire numéro 1-02-791-00-693 (restauration d'œuvres d'art public), soit accepté.

## **ADOPTÉ**

### **RÉSOLUTION NO : 120-03-2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction de terrains de soccer éclairés, aire de jeux et aménagement paysager au parc Philippe-Villeneuve – phase II (SA18-6001) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 24 janvier 2018 ;

**ATTENDU QUE** onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 février 2018 à 11 h 03, à savoir :

IPR 360 inc.	2 698 166,61\$ t.t.c.
Lanco aménagement inc.	2 821 519,84\$ t.t.c.
BLR excavation inc.	2 845 683,91\$ t.t.c.
Bau-Québec ltée	2 916 183,13\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Lavallée & frères (1959) ltée	2 930 000,01\$ t.t.c.
Construction vert dure inc.	2 978 391,73\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Excavation Civilpro inc.	3 051 456,05\$ t.t.c.
Les constructions CJRB inc.	3 105 261,48\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert inc.	3 217 451,78\$ t.t.c.
9052-1170 Québec inc. (Le groupe Vespo)	3 514 785,75\$ t.t.c.
Excavation Patrice Couture inc.	3 557 452,57\$ t.t.c.

**ATTENDU QUE** la soumission de la société IPR 360 inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 23 février 2018 par M. André Turcot, architecte-paysagiste de la firme EXP ;

**ATTENDU** également le rapport daté du 5 mars 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat est de 3 122 419,77\$ (t.t.c.) ;

**ATTENDU** la vérification juridique du 6 mars 2018 ;

**ATTENDU QUE** le nom de l'entrepreneur IPR 360 inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 mars 2018 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2018-251-REC du comité exécutif du 7 mars 2018 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance  
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **IPR 360 INC.**, datée du 20 février 2018, pour la construction de terrains de soccer éclairés, aire de jeux et aménagement paysager au parc Philippe-Villeneuve – phase II, le tout pour un montant de 2 346 742\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 595.

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0070 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** l'entretien annuel du terrain de soccer synthétique, pour une période de huit (8) ans débutant en 2019, soit inclus au contrat initial, et ce, pour un montant de 16 585\$ (taxes en sus) annuellement à être financé par le budget d'opération.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 121-03-2018**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard**

**APPUYÉ PAR : Robert Morin**

Suivant la recommandation CE-2018-141-REC du comité exécutif du 14 février 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, afin d'assurer la continuité et la bonne marche des opérations lors des vacances des chefs aux opérations et de garantir la supervision du personnel en tout temps, autorise la création d'un poste cadre de « capitaine, soutien opérationnel » à la Direction de l'incendie et adopte le nouvel organigramme de la Direction de l'incendie, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonction, changement de titre, évaluation de la nouvelle fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

**QUE** la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 122-03-2018**

**PROPOSÉ PAR : Éric Fortin**

**APPUYÉ PAR : Simon Paquin**

Suivant la recommandation CE-2018-170-REC du comité exécutif du 21 février 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme M. Jean-François Lévesque à titre de directeur du loisir et vie communautaire à compter du 13 mars 2018. Que le salaire de M. Lévesque soit fixé à l'échelon 7 de la classe 11, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 123-03-2018**

**PROPOSÉ PAR: Yan Maisonneuve**

**APPUYÉ PAR: Nathalie Bellavance**

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d'entente numéro 2018-01 à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des employé(es) manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges), le tout suivant la recommandation CE-2018-169-REC du comité exécutif du 21 février 2018 concernant la réintégration d'un employé à titre de surveillant-tennis lors des saisons du printemps, été et automne ainsi que de surveillant de patinoire lors de la saison hivernale, lorsque ces activités sont en vigueur.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 124-03-2018**

**PROPOSÉ PAR: Nathalie Bellavance**

**APPUYÉ PAR: Yan Maisonneuve**

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d'entente numéro 2018-02 à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, le tout suivant la recommandation CE-2018-238-REC du comité exécutif du 7 mars 2018 concernant le texte officiel du régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 125-03-2018**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance**

**APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve**

Suivant la recommandation CE-2018-237-REC du comité exécutif du 7 mars 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la modification de la grille d'évaluation dans le cadre du processus d'évaluation des soumissions pour le choix d'un assureur pour le programme d'assurance collective, telle que démontrée ci-dessous et préparée par la firme Malette Actuaire inc. :

Catégories	Critères	Pondération	Soumissionnaires			
			A	B	C	D
1- Expérience de l'assureur	a- Pertinence de son expérience en régimes d'assurance collective	10				
<b>Sous total</b>		<b>10</b>				
2- Coût	a- Coût des 24 premiers mois	20				
	b- Coût des 36 derniers mois	40				
<b>Sous-total</b>		<b>60</b>				
3- Administration	a- Outils de transition offerts si changement d'assureur	10				
		5				
	b- Outils administratifs	5				
		10				
	c- Personnes dédiées à l'administration					
	d- Gestion de l'invalidité					
<b>Sous-total</b>		<b>30</b>				
<b>Total</b>		<b>100</b>				

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 126-03-2018**

**ATTENDU QUE** l'évolution de la Ville de Terrebonne entraîne depuis quelques années de nombreux changements pour l'organisation et qu'en 2018 la Direction générale se doit de gérer cette croissance dans un contexte de transformation organisationnelle et que ce changement de grande ampleur vise, entre autres, l'intégration d'un travail d'équipe axé sur une philosophie de gestion horizontale ;

**ATTENDU QUE** la Direction générale, en ce sens, souhaite s'adjoindre une ressource additionnelle pour assumer la coordination et la supervision des activités des Directions du génie et projets spéciaux, de l'urbanisme durable ainsi que de l'environnement et que cette ressource sera également responsable, tout en respectant les orientations fixées par le conseil municipal, de la mise en place d'un bureau de projet et de la gestion qui en découlera ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, pour ce faire, de créer un poste de directeur général adjoint, développement durable ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, par le fait même, de renommer le titre de directeur général adjoint détenu par M. Stéphan Turcotte pour devenir « directeur général adjoint, services de proximité » et les directions suivantes relèveront de ce poste : communications, entretien du territoire, incendie et sécurité civile, loisir et vie communautaire et police ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer un « bureau de projets » en lien avec les recommandations du rapport annuel 2013 de la vérificatrice générale, du rapport 2018 de l'ÉNAP et en relation avec la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1248-DEC et sera sous la responsabilité du directeur général adjoint, développement durable ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2018-235-REC du comité exécutif du 7 mars 2018 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance  
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction générale, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la création du poste de « directeur général adjoint, développement durable ».

**QUE** M. Stéphan Turcotte actuellement directeur général adjoint, soit nommé « directeur général adjoint, services de proximité ».

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la création d'un « bureau de projets ».

**QUE** la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de fonction, changement de titre, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

**QUE** la nouvelle structure soit effective en date de la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 127-03-2018**

**ATTENDU QUE** l'évolution rapide de la Ville de Terrebonne et l'accroissement des projets promoteurs entraînent d'importants défis reliés à l'encadrement et à la planification du développement des infrastructures de la Ville et qu'afin d'être en mesure de remplir adéquatement sa mission, il est devenu primordial d'ajouter une nouvelle ressource à la Direction du génie et projets spéciaux ;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle ressource permettra d'assurer un suivi adéquat des divers projets de développement de la Ville de Terrebonne ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer un poste d'ingénieur, infrastructures municipales ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2018-236-REC du comité exécutif du 7 mars 2018 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance  
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction du génie et projets spéciaux, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la création du poste « ingénieur, infrastructures municipales » à la Direction du génie et projets spéciaux.

**QUE** la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la nouvelle fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

**QUE** la nouvelle structure soit effective en date de la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 128-03-2018**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal adoptait, le 12 juin 2017, une résolution ayant pour objet de racheter le contrat de travail de M. Luc Papillon, ex-directeur général de la Ville de Terrebonne. Cette entente confidentielle lui a permis de recevoir près de 360 000\$, payé à toutes les 2 semaines pendant 2 ans et de recevoir, au terme de cette entente, une pension à vie du «Régime des rentes des employés de la Ville de Terrebonne»;

**ATTENDU QUE** l'ancien maire Stéphane Berthe, malgré des demandes à cet effet, n'a jamais remis copie aux membres du conseil municipal de l'époque, les avis juridiques concernant les différentes alternatives à la résolution du présent règlement avec M. Papillon et de l'entente de M. Daniel Bélec, chef de cabinet de l'ancien maire ;

**ATTENDU QU'**une enquête impliquant M. Papillon et M. Bélec est toujours en cours par l'UPAC sur une possible implication pour fraudes, corruptions et malversations envers la Ville de Terrebonne par eux. Personne ne peut tirer aucune conclusion à leur égard, mais la prudence est de mise;



**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon  
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

**QUE** le conseil municipal rend public les avis juridiques de Me Joël Mercier remis à l'ancien maire de Terrebonne, M. Stéphane Berthe, dans les dossiers de Luc Papillon et Daniel Bélec.

**QUE** l'administration municipale puisse produire un rapport complet sur le dossier et qu'il soit remis au maire actuel afin de mieux comprendre les tenants et aboutissants liés au dossier.

**QUE** le conseil municipal condamne tous gestes passés des anciens maires ayant eu pour objectif de limiter l'information remise aux élus avant une prise de décision du conseil.

Le vote est demandé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : 129-03-2018**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard**

**APPUYÉ PAR : Robert Morin**

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier